



Règles d'attribution des Auditories et Locaux du Centre Médical Universitaire (CMU) et des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

1. Règles d'attribution

Les locaux universitaires du CMU et HUG sont mis à disposition gratuitement les jours ouvrables entre 7h00 et 19h00 pour les demandes suivantes :

- Enseignement.
- Congrès, conférences, colloques, etc. ayant un lien direct avec la médecine ou la pharmacie.
- Événements particuliers, uniquement pour le personnel et les étudiants de la Faculté de médecine et de la Section de pharmacie de la Faculté de sciences.
- Demandes provenant d'entités dites « partenaires », c'est-à-dire des structures ne faisant pas partie de la Faculté de médecine ou la Section de pharmacie, mais avec lesquelles des collaborations sont en place. Celles-ci bénéficient de la gratuité, pour autant que leurs activités ne soient pas à but lucratif et qu'elles n'engendrent pas de charge pour l'UNIGE.

Les demandes de réservation doivent passer impérativement par le formulaire de réservation

<https://formulaire.unige.ch/outils/limesurveyfac/medecine/index.php/625952?lang=fr#>

Chaque demande peut faire l'objet d'une analyse de pertinence et être refusée le cas échéant.

2. Facturation des prestations

Les événements qui remplissent les critères décrits dans les règles d'attribution au chapitre 1 sont soumis à facturation s'il s'agit de:

- Événements sponsorisés
- Événements avec inscriptions payantes
- Événements se déroulant entre 19h00 et 7h00 et les jours fériés

Les tarifs comprennent entre autres : le matériel utilisé, les heures des techniciens, les surfaces en m² pour les stands, la sous-traitance de la Sécurité, les prestations spéciales (enregistrements, sonorisation, etc.).

La facturation interne est émise électroniquement à travers le système GESFORM. Le montant est imputé sur le fond indiqué par le bénéficiaire de la prestation sur le formulaire de réservation.

La facturation externe est effectuée à travers une « [demande de facturation](#) » qui doit être transmise à l'antenne comptable de la faculté. Le délai de paiement est de 30 jours renouvelable jusqu'au 3^{ème} rappel. Si le paiement n'est pas honoré après le 3^{ème} rappel, la Faculté se réserve le droit d'exclure le demandeur pour ses prochaines demandes et de démarrer une procédure de poursuite.

Les déprédations engendrées durant les manifestations sont sous la responsabilité de l'utilisateur. La Faculté demandera réparation le cas échéant à l'organisateur.

Pour les événements se déroulant en dehors des heures de bureau et/ou les jours fériés et/ou regroupant plus de 30 personnes, du gardiennage peut être imposé.